

ACCORD-CADRE MONO-ATRIBUTAIRE N° 971-PREF-SATPN-2021-AOO-AI-05

**APPEL D'OFFRE OUVERT
ACHAT ET LA LIVRAISON DE VÉHICULES NEUFS BANALISÉS, MARQUES ET
MODÈLES VARIÉS AU PROFIT DE SERVICES DE LA POLICE NATIONALE
BASÉS EN GUADELOUPE**

Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
du code de la commande publique - décret n° 2018-1075 du 3 décembre
2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique -
arrêtés portant modification de la partie réglementaire du code de la
commande publique, publiés le 31/03/2019)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ANNÉE 2021

**DATE DE DÉPÔT DES PLIS (CANDIDATURES/OFFRES) : AU PLUS TARD 24
JUN 2021 A 12 H00 PRÉCISES, HEURE DE GUADELOUPE**

CCP numérotés de 1 à 17

SOMMAIRE

Cahier des clauses particulières

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1 - CONTEXTE | 4 |
| ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ | 4 |
| ARTICLE 4 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ | 4 |
| ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 5 |
| <u>5.1 - Montant</u> | 5 |
| <u>5.2 – Variantes/options</u> | 5 |
| ARTICLE 6 - LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON | 5 |
| <u>6.1 - Lieu et conditions de livraison</u> | 5 |
| 6.2 - Durée du marché..... | 5 |
| 6.3 – Durée d'exécution - délai de livraison..... | 5 |
| ARTICLE 7 – CONTENU DES PRESTATIONS | 5 |
| ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE | 5 |
| <u>8.1 - Transport</u> | 5 |
| <u>8.2 - Mode de livraison</u> | 5 |
| <u>8.3 – Garantie et maintenance</u> | 6 |
| ARTICLE 9 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL | 6 |
| ARTICLE 10 - PRIX DU MARCHÉ | 6 |
| <u>10.1 - Bordereau de prix unitaire</u> | 6 |
| <u>10.2 - Contenu des prix</u> | 7 |
| <u>10.3 - Variation des prix</u> | 7 |
| ARTICLE 11 - RÉCEPTION DES FOURNITURES | 7 |
| <u>11.1 - Opération de vérification</u> | 7 |
| <u>11.2 - Décision après vérification (admission)</u> | 7 |
| <u>11.3 – Prolongation du délai de livraison</u> | 7 |
| ARTICLE 12 - PÉNALITÉS | 8 |
| <u>12.1 - Pénalités de retard</u> | 8 |
| ARTICLE 13 - GARANTIE | 8 |
| <u>13.1 - Assurance</u> | 8 |
| ARTICLE 14 - RÉGLEMENT DES PRESTATIONS | 8 |
| <u>14.1 - Modalité de paiement</u> | 8 |
| <u>14.2 - Etablissement des factures</u> | 8 |
| ARTICLE 15 - RÉSILIATION | 9 |
| <u>15.1 - Résiliation du marché</u> | 9 |
| ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉS | 9 |

| | |
|---|----|
| ARTICLE 17 – RELATIONS APRES L’ATTRIBUTION DU MARCHE | 9 |
| <i>Après la procédure, un entretien pourra être organisé avec chaque entreprise non retenue pour examiner les points forts et les points faibles de leurs offres.</i> | 9 |
| ARTICLE 18 - RÉGLEMENT DES LITIGES | 9 |
| <u>17.1 - Droit applicable</u> | 9 |
| Article 1 : Dispositions générales | 10 |
| Article 2 : caractéristiques techniques | 11 |

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Les dispositions de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et des arrêtés portant modification de la partie réglementaire du code de la commande publique, publiés le 31/03/2019) s'appliquent au présent marché.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent document concernent l'achat et livraison de véhicules neufs banalisés de marque variés - Segments « SUV COMPACT » - « SUV Compact \geq 130 CH » – « GRAND SUV Hybride » - « GRAND SUV Motorisation THERMIQUE » - « B2 citadine » – « TOUT-TERRAIN 4x4 » - « LUDOSPACE Rifter » -, au profit de services de la police nationale basés en Guadeloupe.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Le marché alloti, comporte un minimum et un maximum en termes de volumes d'achat. Les caractéristiques des véhicules figurent dans la fiche technique adossée au cahier des charges techniques (CCP).

Les candidats pourront candidater pour un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots (art. 2113-1 du décret précité). Un lot constitue un marché.

Lot 1 : segment « SUV COMPACT pour véhicule sérigraphie »

Lot 2: segment «SUV COMPACT \geq 130CH»

Lot 3: segment « Grand SUV HYBRID»

Lot 4: segment « Grand SUV motorisation thermique »

Lot 5: segment «B2 CITADINE »

Lot 6: Segment « TOUT TERRAIN 4X4 »

Lot 7 : segment « LUDOSPACE Ryfter»

Les véhicules doivent répondre aux exigences des services de la police nationale.

Les fournitures faisant l'objet du présent accord-cadre doivent être conformes aux normes européennes homologuées, ou équivalentes. Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison, et sans supplément de prix, toute la documentation et ses éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaires à une utilisation correcte des véhicules livrés et à leur maintenance éventuelle. La garantie pièces et main d'œuvre devra être indiquée sur le bordereau de prix.

ARTICLE 4 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance, avant la remise des offres, du dossier de consultation et des caractéristiques et spécifications mentionnées dans le présent CCP.

Le titulaire, après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, s'engage envers la personne publique à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le contenu détaillé est passé selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2, à R2161-5 du décret précité.

5.1 - Montant

Le montant donne lieu à l'établissement du bordereau de prix unitaire (annexes n° 1 à 7 correspondant aux lots) du présent cahier des charges.

5.2 – Variantes/options

Les variantes et les options ne sont pas acceptées.

ARTICLE 6 - LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

6.1 - Lieu et conditions de livraison

Les véhicules seront livrés au centre de soutien automobile de la gendarmerie nationale basé à la Jaille – 97122 Baie-Mahault.

Le titulaire doit, avant toute livraison, prendre contact avec la personne responsable de la réception des véhicules (M. Patrick MOUNIGAN, Madame Dora FIRPION ou M. CARON – (Tél : 0590.99.11.09 et 0590. 99.11.03) afin de fixer la date et l'heure de la livraison.

6.2 - Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la notification de l'acte d'engagement et ce jusqu'au 31 mai 2023.

6.3 – Durée d'exécution - délai de livraison

Le titulaire dispose d'un délai de 60 jours maximum, à compter de la date de notification du bon de commande pour livrer les véhicules.

Le candidat précisera le délai de livraison sur le bordereau de prix unitaire (BPU).

ARTICLE 7 – CONTENU DES PRESTATIONS

La description du véhicule et ses spécifications techniques sont indiquées à l'article 2 de la fiche technique adossée au présent CCP.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

8.1 - Transport

Le fournisseur reste tenu des risques liés au transport jusqu'à la remise des véhicules.

8.2 - Mode de livraison

Les véhicules devront être livrés neufs et en parfait état de fonctionnement. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison indiquant :

- la date de livraison
- la référence du marché et du bon de commande,
- les caractéristiques du véhicule
- le nombre de véhicules livrés.

- le nom lisible et le visa ou la signature de la personne chargée de la livraison et du bénéficiaire qui réceptionne le ou les véhicules.

Chaque bordereau de livraison sera vérifié et éventuellement annoté par la personne habilitée par le bénéficiaire. Un exemplaire du bordereau de livraison sera remis à la personne qui réceptionne les véhicules

Le fournisseur retenu s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en langue française nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du véhicule livré et à son entretien courant.

En cas de non-conformité, le SATPN se réserve le droit de refuser la prise en charge du véhicule.

8.3 – Garantie et maintenance

Pour chaque lot, le délai de garantie devra être précisé. La garantie constructeur ne pourra pas être inférieure à 2 ans pièces et main d'œuvre comprises.

Pendant toute la durée de la garantie, le fournisseur s'engage à effectuer gratuitement (pièces et main d'œuvre) le changement des pièces reconnues défectueuses par le constructeur, ou leur remise en état, à sa convenance, par un atelier de son réseau commercial.

Les rendez-vous pour entretien et réparations (entrant dans le champ de la garantie) seront pris par téléphone.

ARTICLE 9 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire s'engage à ne pas recourir à l'emploi d'une main d'œuvre, notamment enfantine, dans des conditions contraires aux engagements internationaux pris par la France.

Il devra attester sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail.

Le titulaire affirmera, sous peine de résiliation de plein droit du marché qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

Le candidat devra respecter les textes législatifs relatifs au Code du travail. Le non-respect de ceux-ci pourra entraîner la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-FCS.

ARTICLE 10 - PRIX DU MARCHÉ

10.1 - Bordereau de prix unitaire

Les prix du référentiel établis pour le marché sont des prix fermes et définitifs. Les prix du marché sont exprimés à la fois en euros H.T et en euros T.T.C.

La carte grise, l'immatriculation y compris la pose de plaque, seront à la charge du titulaire. Préalablement à la mise en œuvre des formalités, le titulaire devra prendre l'attache de M. P. MOUNIGAN ou de Mme D. FIRPION au SATPN.

Les informations indiquées sur le bordereau de prix unitaire devront être en parfaite cohérence pour l'obtention du prix TTC.

10.2 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations.

Attention : les frais d'immatriculation et d'établissement de la carte grise définitive seront pris en compte dans le calcul du prix (réfèrent M. P. MOUNIGAN). Le titulaire du marché assurera l'installation des plaques d'immatriculation.

10.3 - Variation des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres. Les prix sont fermes et ne sont ni révisables, ni actualisables.

ARTICLE 11 - RÉCEPTION DES FOURNITURES

11.1 - Opération de vérification

Les vérifications qualitatives et quantitatives seront effectuées au moment de la livraison ou de l'exécution des prestations.

Si le véhicule livré n'est pas conforme à la commande, l'administration peut mettre le titulaire en demeure :

- de reprendre immédiatement le véhicule,
- de le remplacer dans les délais qui lui seront prescrits au coût du marché,
- toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra, s'il le juge opportun, accepter le véhicule avec une refaction de prix.

11.2 - Décision après vérification (admission)

Suite aux opérations de vérification, les décisions d'admission de refaction ou d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues aux articles 22 à 25 du CCAG par le représentant du pouvoir adjudicateur. Chaque véhicule sera accompagné du certificat de conformité du constructeur.

11.3 – Prolongation du délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prolonger le délai contractuel :

- si le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel du fait de la personne publique ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure ;
- à condition que le titulaire en ait informé la personne responsable du marché dans un délai de quinze (15 jours) à compter de la date à laquelle sont apparues les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel.

Dans la demande de prolongation de délai il sera précisé au SATPN, par écrit, la durée de la prolongation en mentionnant une date limite de livraison. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

A défaut d'avoir obtenu un délai de prolongation, des pénalités de retard pourront être appliquées en cas de dépassement du délai de livraison.

ARTICLE 12 - PÉNALITÉS

12.1 - Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai de livraison visé à l'article 6.3 du présent CCP, et par dérogation au CCAG/FCS, le titulaire peut subir, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 300 € (cents euros) HT par jour de retard et par lot attribué.

Cette pénalité ne fait pas obstacle aux dispositions relatives à la réalisation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

ARTICLE 13 - GARANTIE

13.1 - Assurance

Le titulaire sera tenu de souscrire une assurance couvrant les risques de sa responsabilité civile, au cas où celle-ci serait engagée du fait de son activité ou de celle de ses préposés dans le cadre des activités liées au marché.

Le titulaire est tenu d'apporter la preuve qu'il a satisfait à ses obligations d'assurance. L'inobservation des dispositions du présent article rend le titulaire passible des mesures prévues à l'article 32 du CCAG/FCS.

ARTICLE 14 - RÉGLEMENT DES PRESTATIONS

14.1 - Modalité de paiement

Le règlement des factures se fera par virement bancaire dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception (par voie dématérialisée de la facture au CSPI (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre Cedex) dès lors que la livraison de chaque véhicule sera effectivement réalisée.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires en vigueur.

14.2 - Etablissement des factures

Les factures afférentes au paiement de la fourniture seront établies en deux originaux portant outre les mentions légales les indications suivantes :

- Date de livraison des véhicules
- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro et la date du marché
- la description de la marchandise
- Le montant hors TVA de la fourniture livrée
- Le taux et le montant de la TVA
- le montant total incluant la TVA la date de facturation
- Imputation budgétaire : Centre financier : 0176-COUM-D971
- Centre de coûts : PN50820971
- Comptable assignataire : DRFIP 971

La facture sera adressée au CSPI accompagnée d'un RIB avec IBAN, du bon de livraison par voie dématérialisée : www.chorus-pro.gouv.fr

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

15.1 - Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur pourra dénoncer l'accord-cadre pour une des causes mentionnées dans les articles 29 à 33 du CCAG en faisant part de sa décision au titulaire par courrier, recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date d'achèvement du marché. Les éventuelles résiliations, hormis celles qui résulteraient d'un motif évoqué à l'article 33 du CCAG, n'ouvriront droit à aucune indemnité pour le titulaire.

En cas de manquement caractérisé aux clauses contractuelles ou à la réglementation en vigueur, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

La décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que le titulaire ait été mis en demeure de se conformer à ses obligations dans le délai fixé par la lettre d'observation. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra faire réaliser la prestation par un autre prestataire au frais du titulaire défaillant.

ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉS

Les candidats et le titulaire de l'accord-cadre s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune des informations fournies par le SATPN ou recueillies par lui dans le cadre de cet accord-cadre. Le titulaire est tenu de respecter les obligations de discrétion, de sécurité et de secret prévues à l'article 5 du CCAG-FCS.

En cas de violation des obligations exigées par le présent accord-cadre, celui-ci sera résilié aux torts du titulaire dans les conditions du CCAG-FCS.

ARTICLE 17 – RELATIONS APRES L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Après la procédure, un entretien pourra être organisé avec chaque entreprise non retenue pour examiner les points forts et les points faibles de leurs offres.

Dès la notification de l'accord-cadre, des rapports de partenariat pourront être établis pour optimiser la relation contractuelle à toutes les étapes de l'exécution du marché. A cet effet, le titulaire et le SATPN désigneront des référents.

ARTICLE 18 - RÉGLEMENT DES LITIGES

18.1 - Droit applicable

En cas de litige, les parties tenteront de recourir à une solution amiable.

A défaut, le droit français sera le seul applicable et les tribunaux français les seuls compétents. Le Tribunal compétent est celui de Basse-Terre sis 6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre.

Le tribunal administratif de Basse-Terre peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 1 : Dispositions générales

La fiche technique concerne l'achat et livraison de véhicules neufs banalisés de marques variées - Segments « SUV COMPACT et SUV Compact ≥ 130 CV » – « GRAND SUV HYBRIDE - « GRAND SUV Motorisation THERMIQUE » - « B2 citadine » – « TOUT-TERRAIN 4x4 » - SEGMENT LUDOSPACE « rifter » au profit de services de la police nationale basés en Guadeloupe.

Le marché, comporte un minimum et un maximum en termes de volumes d'achat. Les caractéristiques des véhicules figurent dans la présente fiche technique adossée au cahier des charges techniques (CCP). Le véhicule devra répondre aux exigences des services. Le minimum d'achat devra être obligatoirement respecté.

Le titulaire devra remettre au pouvoir adjudicateur au moment de la livraison 2 jeux de clefs, un kit de sécurité. Le livret d'entretien du véhicule mentionnera les dates de visite obligatoires.

Les caractéristiques techniques répondront aux normes européennes de façon à ce qu'elles puissent être identifiées par le service des mines.

Article 2 : caractéristiques techniques

LOT 1 : SEGMENT SUV COMPACT

| Lot 1 | SEGMENT SUV « COMPACT » |
|--------------------------------------|--|
| Quantité | Minimum : 4 Maximum : 10 |
| Puissance DIN | Supérieure ou égale 115 CV |
| Type boîte (motorisation) | Manuelle – 4X2 |
| Puissance Fiscale | 6 CV |
| Carburant | Essence sans plomb |
| Taux de CO2 | Entre 130 et 150 g/km |
| Portes | 5 portes condamnations centralisées + 1 clef mécanique |
| Nombre de places assises | 5 places |
| Couleur | blanc |
| Siège | en tissu et sièges arrière rabattables |
| Coffre | 440 l (minimum) |
| Garde au sol | A vide supérieur ou égal à 210 mm |
| Charge utile | 470 Kg minimum |
| Longueur/Hauteur/largeur mini | 4300 mm/1690 mm compris barre de toit/1800 mm |
| Barre de toit longitudinale | Oui |
| Sécurité | Airbags AV/ABS - Nbre 6 |
| Equipements) | <ul style="list-style-type: none">- Climatisation- Autoradio tuner-bluetooth- Prise électrique- Lève vitre AV- Vitres teintées- Roue de secours + Cric Pas de roue galette- Fermeture portes centralisée à distance- appuie-tête AV-AR- Fourniture d'un extincteur y compris le support- Radar de recul |

Nota : Ce type de véhicule sera équipé ultérieurement en véhicule sérigraphie police.

LOT 2 : SUV COMPACT \geq 130 CV

| Lot 2 | SEGMENT SUV « COMPACT » |
|--------------------------------------|---|
| Quantité | Minimum : 2 maximum 3 |
| Puissance DIN | Supérieure ou égale 130 CV |
| Type boîte (motorisation) | Manuelle |
| Carburant | Essence sans plomb |
| Taux de CO2 | Entre 120 et 150 g/km |
| Puissance Fiscale | 7 CV minimum |
| Portes | 5 portes condamnations centralisées + 1 clef mécanique |
| Nombre de places assises | 5 places |
| Couleur | Blanc ou gris |
| Siège | en tissu et siège arrière rabattable |
| Coffre / volume utile | 520 l ou plus/ 1357 litres |
| Charge utile | 470 Kg minimum |
| Longueur/Hauteur/largeur mini | 4450 mm/1620 mm /1840 mm |
| Sécurité | Airbags AV/ABS |
| Garde au Sol | 220 mm |
| Equipements) | <ul style="list-style-type: none">- Climatisation- Autoradio tuner-bluetooth- Prise électrique- Lève vitre AV- Vitres teintées- Roue de secours + triangle- appuie-tête AV- Fourniture d'un extincteur y compris le support- Radar de recul |

Il est demandé aux constructeurs de proposer un véhicule conforme aux dimensions minimales proposées ainsi que le volume minimal du coffre

LOT 3 : SEGMENT GRAND SUV HYBRIDE

| | |
|---|---|
| Lot 3 | SEGMENT « GRAND SUV » Hybride |
| Quantité | Minimum : 01 |
| Chevaux | Supérieur à 8 chevaux |
| Puissance DIN | 150 à 180 CV puissance électrique : 48V NV |
| Type boîte (motorisation) | automatique |
| Carburant | Essence sans Plomb et hybride |
| Portes | 5 portes - condamnation centralisées + clef mécanique |
| Emission CO2 | Entre 110 g/km et 150 g/KM |
| Longueur/Hauteur/Largeur minimum | 4500 mm/ 1650 mm/1865 mm |
| Poids /volume minimum - | 1390kg// 1725l à 1795 L |
| Garde au sol | 236 mm |
| Nombre de places assises | 5 places |
| Couleur | Noir ou Gris |
| Siège | Tissu - appuie-tête AV |
| Sécurité | Airbags AV/ABS |
| (Equipements) | <ul style="list-style-type: none">- Climatisation- Autoradio tuner-bluetooth- prise électrique- lève vitre AV électrique- vitres teintées légères- roue de secours STD- Fourniture et pose sur support d'un extincteur de 1 KG- Radar de recul |

LOT 4 : SEGMENT GRAND SUV

| Lot 4 | SEGMENT « Grand SUV motorisation thermique » |
|--------------------------------------|--|
| Quantité | Minimum : 1 Maximum : 3 |
| Puissance DIN | Supérieure ou égale 130 CV |
| Puissance fiscale | 7 CV minimum |
| Type boîte (motorisation) | Manuelle |
| Carburant | Essence sans plomb |
| Taux de CO2 | Entre 130 et 160 g/km |
| Portes | 5 portes condamnations centralisées + 1 clef mécanique |
| Nombre de places assises | 5 places |
| Couleur | Blanc ou gris |
| Siège | en tissu et sièges arrière rabattables |
| Coffre | 780 l ou plus |
| Garde au sol | A vide supérieur ou égal à 230 mm |
| Charge utile | 470 Kg minimum |
| Longueur/Hauteur/largeur mini | 4600/1640 mm /1840 mm |
| Barre de toit longitudinale | Oui |
| Sécurité | Airbags AV |
| Equipements) | <ul style="list-style-type: none">- Climatisation- Autoradio tuner-bluetooth- Prise électrique- Lève vitre AV- Vitres teintées (facultatif)- Roue de secours + Cric Pas de roue galette- Fermeture centralisée à distance- appuie-tête AV-AR- Fourniture d'un extincteur compris le support- Radar de recul |

Il est demandé aux constructeurs de proposer un véhicule conforme aux dimensions minimales proposées ainsi que le volume du coffre

LOT 5 : SEGMENT B2 CITADINE

| Lot 5 | SEGMENT « B2 CITADINE » |
|----------------------------------|---|
| Quantité | Minimum : 1 Maximum : 5 |
| Puissance | 4 CV minimum |
| Puissance DIN | Mini 90-100 CV |
| Type boîte (motorisation) | Manuelle 6 vitesses |
| Taux de CO2 | Entre 110 et 130 g/km |
| Carburant | Essence sans plomb |
| Portes | 5 portes vitrées – condamnation centralisée + 1 clef mécanique |
| Poids/volume minimum | 1010 kg/328L |
| Nombre de places assises | 5 places |
| Couleur | Blanc ou gris |
| Siège | Tissu a- Appui tête AV |
| Sécurité | Airbags AV/ABS |
| Sécurité incendie | Fourniture et pose d'un extincteur d'un KG avec support |
| (Equipements) | <ul style="list-style-type: none">- Climatisation automatique + cric- Autoradio tuner-bluetooth- Prise électrique- Lève vitre AV électrique- Vitres teintées légères (facultatif)- Roue de secours (pas de roue galette)- Fermeture centralisée à distance- Tapis de sol caoutchouc- Radar de recul |

LOT 6 : SEGMENT TOUT TERRAIN 4X4

| Lot 6 | SEGMENT « tout-terrain » |
|----------------------------------|---|
| Quantité | Minimum : 01 |
| Chevaux | 8 CV ou plus |
| Puissance DIN | Supérieur à 130 CV |
| Type boîte (motorisation) | Manuelle 4 roues motrices |
| Carburant | Diesel |
| Emission CO2 | 130 g/ km – 175 g/km |
| Portes | 5 portes - condamnation centralisée + 1 clef mécanique |
| Poids /volume minimum | |
| Longueur /Largeur/hauteur | 4380mm/1840mm/1620 mm |
| Garde au sol à vide | 210 mm |
| Nombre de places assises | 5 places |
| Couleur | Neutre |
| Siège | Tissu - siège rabattable |
| Sécurité | Airbags AV/ABS |
| (Equipements) | <ul style="list-style-type: none">- Climatisation automatique- Autoradio tuner-bluetooth- prise électrique- lève vitre AV/AR électrique- vitres teintées légères- roue de secours STD- fermeture centralisée à distance- appuie-tête AV- AR- Fourniture et pose sur support d'un extincteur de 1 kg |

LOT 7 SEGMENT « LUDOSPACE » rifter

| Lot 7 | SEGMENT « LUDOSPACE » rifter |
|--|--|
| Quantité | Minimum : 03 Maximum : 06 |
| Chevaux | 6 CV minimum |
| Puissance DIN | Entre 110 et 115 CV |
| Type boîte (motorisation) | Manuelle 6 vitesses |
| Carburant | Essence sans Plomb |
| Emission CO2 | 120 g/ km – 150 g/km |
| Portes | 5 portes dont deux coulissantes à l'arrière, vitrées avec ouverture - condamnations centralisées + 1 clef mécanique |
| Nombre de places assises | 5 places |
| Longueur /Hauteur/largeur minimum | 4400 mm/ 1820 mm / 1848 mm |
| Poids/volume minimum - maxi | 1390 kg/ 322/1050 |
| Garde au sol | 174 mm |
| Couleur | Blanc |
| Siège | Tissu - appuie-tête AV-AR et rabattable |
| Sécurité | Airbags AV/ABS |
| (Equipements) | <ul style="list-style-type: none">- Climatisation- Barres de toit longitudinales- Autoradio tuner-bluetooth- prise électrique- lève vitre AV électrique- vitres teintées légères- roue de secours + CRIC- fermeture centralisée à distance- Fourniture et pose sur support d'un extincteur de 1 KG |

Nota : ces véhicules seront équipés ultérieurement en véhicule sérigraphie police

DÉROGATIONS AU CCAG

L'article 11.1 «pénalités » déroge à l'article 14 du CCAG FCS